Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20260122-38_2026-AR

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime

Arrêté n° 38/2026 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne

****

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques, notamment son article 7,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 29 janvier 2021, portant ligne directrice de gestion pour la promotion interne,

Vu les propositions d'inscription sur liste d'aptitude émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Considérant les nominations dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques intervenues dans les collectivités et les établissements affiliés au Centre de Gestion, depuis la dernière liste d'aptitude en date du 14 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**, **par voie de promotion interne**, est arrêtée comme suit :

- **ABIT Dominique**
- **PICARD Marion**

ARTICLE 2 : La présente liste prend effet au **1er février 2026**. L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans, soit du 1er février 2026 au 31 janvier 2028.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20260122-38_2026-AR

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – 86000 Poitiers ou www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

La Rochelle, le 22 janvier 2026

Le Président

Alexandre GRENOT